



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 6 décembre 2023

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

sur le préavis n° 23/2023 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2024

		Séances		Emoluments			Signatures
		28.11.2023					
Rapporteur	Crisinel Maxime	X					
Membres	Buchs Raphaël	X					
	Marsoni Lucette	X					
	Cassella Antonio	X					
	Aeberhard Marc	X					

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 28 novembre 2023 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 23/2023 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2024 en présence Mme la Syndique et déléguée des finances Aurélie Tulot et de M. le Boursier communal Jean-Luc Cataldi. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées qu'ils nous ont fournies à cette occasion.

La Commission tient également à remercier la Municipalité et le Boursier communal pour le travail accompli, en amont de cette séance, dans le cadre de l'élaboration du préavis, contenant des remarques et explications préliminaires de qualité, et du budget 2024 lui-même.

Avec la Municipalité, la Commission remarque la tendance, confirmée en 2024, pour les budgets, de présenter un excédent de dépenses, en espérant qu'une nouvelle fois les comptes, eux, présenteront un solde positif.

L'établissement d'un budget est un art difficile, en particulier dans une période économique instable. Il l'est d'autant plus qu'une partie importante des charges et recettes ne sont pas maîtrisées par la Municipalité, elle-même, mais dépendent, au contraire, du système de péréquation cantonal ou encore d'entités intercommunales. Il convient de composer au mieux et donc de manière prudente avec cette situation, en se fondant sur les comptes bouclés des années précédentes.

S'agissant des éléments maîtrisables au niveau de la Commune, il a notamment été exposé à la Commission une augmentation des charges en personnel en raison de l'accroissement des équivalents plein temps (EPT) au sein de l'administration communale et en fonction également de la prise en compte de l'évolution du coût de la vie dans les salaires.

Il a aussi été expliqué à la Commission que la Commune était confrontée, comme tous les acteurs économiques du reste, à l'augmentation des taux d'intérêts sur les emprunts. Alors qu'il y a peu encore, la Commune pouvait compter sur des intérêts négatifs, elle doit désormais composer avec des taux légèrement inférieurs à 2% à court terme. Elle se félicite dès lors d'avoir entrepris, il y a plusieurs années déjà, de réduire chaque année son endettement et sa dette par habitant, dans la mesure des liquidités dont elle dispose.

Finalement, le budget tient compte de charges d'amortissement, importantes en 2024, mais qui dépendent directement de préavis d'investissement votés par le Conseil communal au cours de ses dernières séances, par exemple en ce qui concerne la réaffectation du bâtiment de l'ancienne poste. Pour les projets à venir, la Municipalité expose pouvoir encore compter sur des fonds de réserves, sans exclure de recourir aux emprunts en fonction des opportunités, étant précisé que la réforme de la péréquation tend justement à empêcher les communes d'accumuler trop de réserves. Quoiqu'il en soit, ces projets feront l'objet de futurs préavis et la présente Commission, de même que le Conseil, auront l'occasion de se positionner quant au financement proposé par la Municipalité, de cas en cas.

Parmi les indicateurs à prendre en compte figure la valeur du point d'impôt. A Roche, cette valeur est globalement stable au cours des années. A ce propos, il a été rappelé à la Commission que la valeur du point d'impôt, par habitant, stable elle aussi, malgré l'augmentation de la population, constitue un paramètre essentiel pour la détermination du résultat de la péréquation cantonale. La valeur du point d'impôt par habitant dans la Commune est de l'ordre de Fr. 20.- quand la moyenne cantonale se situe aux alentours de Fr. 40.-. La péréquation a pour effet de compenser cela en amenant la valeur communale au 80% de la moyenne cantonale.

Un autre indicateur est celui de la marge d'autofinancement, qui représente les recettes fixes moins les dépenses et équivaut au cash-flow des entreprises. Dans une comparaison de budget à budget cette marge d'autofinancement reste stable d'année en année. Il arrive néanmoins qu'elle varie fortement dans les comptes bouclés en fonction de rentrées financières exceptionnelles telles que la vente de terrains ou le résultat de l'impôt sur les successions.

La Commission observe que, contrairement aux années précédentes, le budget 2024 ne contient plus de tableau des investissements. Il lui a été expliqué que, dans sa forme actuelle, la Municipalité avait renoncé à le présenter, estimant que, bien que non soumis au vote, il accaparait trop l'attention et se révélait souvent en décalage avec la réalité. La Municipalité dit souhaiter le présenter sous une autre forme à l'avenir. La Commission appelle également à ce qu'une solution soit trouvée.

La Commission souhaiterait également que le budget contienne un tableau permettant de comparer le budget à voter aux budgets précédents mais aussi aux comptes bouclés des années écoulées, le tout sur plusieurs années.

Lors de la séance, la Commission a pu encore poser des questions de détail sur le budget et a reçu la plupart du temps des réponses précises et convaincantes immédiatement. Lorsqu'une réponse ne pouvait être donnée immédiatement, elle a été transmise par la suite, par email, de manière tout aussi précise.

A la vue de tout ce qui précède, la Commission est convaincue que le budget a été établi de manière opportune et avec toute la prudence nécessaire, mais sans limiter à l'excès le fonctionnement de la Commune.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 23/2023 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2024 ;
- Ouï** le rapport de la Commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2024, qui présente les résultats suivants :

Charges	Chf	10'382'597.70
Revenus	Chf	10'188'318.70
Résultat (déficit présumé)	Chf	<u>- 194'279.00</u>

Ont signé :

Aeberhard Marc

Buchs Raphaël

Cassella Antonio

Marsoni Lucette

Crisinel Maxime

